

Droit et santé mentale.

Garde en établissement,
autorisation de soins, confidentialité
du dossier médical: des outils pour
les personnes atteintes et leurs
proches

Emmanuelle Bernheim

Professeure, Département des sciences
juridiques, UQÀM

Plan de la présentation

- Les principes de base en droit des personnes
- Le cas de monsieur Tremblay
 - La garde en établissement
 - L'autorisation de soins
 - Les principes concernant la confidentialité du dossier médical

Les principes de base en droit des personnes

- Le droit à l'intégrité
- Le droit à la liberté
- Le droit à l'information sur les soins: le diagnostic, les alternatives possibles, les risques et les bénéfices du traitement proposé
- Le droit à l'autodétermination
- Le droit au consentement aux soins
- Le droit au refus de soins

Le cas de monsieur Tremblay

La garde en établissement

Monsieur Tremblay inquiète ses proches depuis quelques semaines: il ne participe plus à ses activités de loisir, s'est absenté du travail à plusieurs reprises, ne dort plus, semble excessivement fatigué et irrité et a fait quelques déclarations inquiétantes. Il refuse de consulter. Que peut faire la famille?

Le cas de monsieur Tremblay – les gardes préventive et provisoire

Les proches de monsieur Tremblay ont deux possibilités:

- Attendre que l'état de monsieur Tremblay se dégrade au point que l'on procède par intervention urgente
 - Garde préventive
- Soit déposer une requête pour examen psychiatrique à la Cour du Québec
 - Garde provisoire

Le cas de monsieur Tremblay – les droits lors du transport et de l'accueil en établissement

Monsieur Tremblay doit recevoir une information complète sur:

- le lieu de la garde
- le motif de la garde
- le droit de communiquer avec ses proches ou un avocat

Le cas de monsieur Tremblay – les droits et recours lors de la mise sous garde

- Droit au refus de traitement
- Droit au transfert d'établissement
- Droit à la communication confidentielle

Unique recours à cette étape: *habeas corpus*

Le cas de monsieur Tremblay

La garde en établissement

- Les examens psychiatriques
- Un danger clairement envisageable dans le présent ou un avenir rapproché
- La signification
- La contestation au tribunal
- Le rôle des familles

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la requête ;

ORDONNE au défendeur, J... N..., de se soumettre à la garde en établissement de santé et de services sociaux pour le temps que justifient son état de santé mentale et les traitements requis, mais pas plus de 21 jours ;

CONFIE le défendeur, J... N..., au Centre de santé et de services sociaux de Sept-Îles pour qu'il y soit gardé pour le temps que justifient son état de santé mentale, mais pas plus de 21 jours du présent jugement ;

En cas de refus du défendeur, AUTORISE tout agent de la paix à le conduire au Centre de santé et de services sociaux de Sept-Îles et à se faire accompagner d'un autre agent de la paix si nécessaire ;

ORDONNE la notification de la présente ordonnance à toutes les parties en cause

Le cas de monsieur Tremblay – droits, recours et protections durant la garde en établissement

- Les droits sont les mêmes que durant les gardes préventives et provisoires
- Les recours possibles
 - révision devant le TAQ
 - appel devant la Cour d'appel du Québec
- Les protections automatiques
 - l'examen psychiatrique après 21 jours, puis tous les trois mois

Le cas de monsieur Tremblay – fin de la garde en établissement

Monsieur Tremblay pourra rentrer chez lui

- dès que le médecin traitant considèrera que la dangerosité n'est plus présente
- automatiquement après 21 jours si aucun examen psychiatrique n'a été fait
- dès l'expiration du délai fixé par le jugement
- par décision du TAQ ou de la Cour d'appel

Le cas de monsieur Tremblay

L'autorisation de soins

Bien que monsieur Tremblay fasse l'objet d'une garde en établissement depuis plusieurs jours, il continue de refuser les soins.

Quelles sont les possibilités des professionnels de la santé?

Le cas de monsieur Tremblay

L'aptitude à consentir

- Si monsieur Tremblay est apte à consentir aux soins: rien
- Si le médecin a des doutes sur l'aptitude à consentir aux soins: faire une évaluation

Le cas de monsieur Tremblay

L'aptitude à consentir

Les critères d'évaluation

- Le patient comprend sa condition
- Le patient comprend la nature du traitement proposé
- Le patient comprend les risques potentiels liés au traitement
- Le patient comprend les risques liés au refus de traitement
- La capacité à consentir du patient n'est pas affectée par sa condition

Le cas de monsieur Tremblay

L'inaptitude à consentir

Les conséquences d'une évaluation négative de l'inaptitude à consentir:

- pas de conséquence sur le plan légal
- l'obtention d'un consentement substitué pour les soins uniquement
- l'obligation de respecter le refus catégorique de monsieur Tremblay même si la personne qui consent pour lui accepte les soins

Le cas de monsieur Tremblay

Le rôle du substitut au consentement

- S'informer
- Tenir compte de la volonté exprimée par monsieur Tremblay
- Prendre une décision dans son meilleur intérêt

Le cas de monsieur Tremblay

L'autorisation de soins

Après des discussions entre le médecin, un proche de monsieur Tremblay qui peut consentir aux soins pour lui et monsieur Tremblay, un consentement aux soins est donné. Monsieur Tremblay, dont l'état continue de se dégrader, continue cependant de s'opposer catégoriquement au traitement.

Quelles possibilités s'offrent aux professionnels de la santé?

Le cas de monsieur Tremblay

L'autorisation de soins

- On ne peut pas imposer les soins à monsieur Tremblay sans autorisation judiciaire
- Avant de déposer une requête, il faut s'assurer:
 - De la réelle inaptitude à consentir aux soins
 - De la nécessité du traitement
 - Du temps de traitement nécessaire
 - De la nécessité d'héberger monsieur Tremblay

Le cas de monsieur Tremblay

L'autorisation de soins

- La signification
- La contestation au tribunal
- Le rôle de la famille

[11] POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[12] ACCUEILLE la requête;

[13] AUTORISE les requérants et l'équipe traitante à traiter l'intimée contre son gré, par injection au besoin, au moyen d'une médication neuroleptique (Zyprexa, Seroquel, Clozapine), et ce, pour une période de deux ans;

[14] AUTORISE les requérants et l'équipe traitante à administrer à l'intimée, pour la même période, la médication jugée nécessaire au contrôle des effets secondaires, le cas échéant;

[15] AUTORISE les requérant à procéder aux prélèvements jugés nécessaires, et selon la fréquence jugée nécessaire, afin de contrôler la prise et les effets du traitement;

[16] ORDONNE au médecin traitant de l'intimée de remettre à tous les trois mois au comité d'évaluation de l'acte médical et du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens de l'établissement et au représentant légal, le Curateur public, un rapport écrit sur la condition de l'intimée, sur le traitement qui lui aura été administré pendant les mois précédant ainsi que sur l'évolution de l'état de santé de l'intimée, de même que sur sa réaction à son traitement;

[17] ORDONNE à la requérante Hôtel-Dieu de Lévis de verser copie de ce rapport au dossier de la Cour, sous scellés;

[18] ORDONNE à la partie requérante de porter à la connaissance du Tribunal tout conflit ou divergence d'opinion entre le comité et le médecin traitant;

[19] ORDONNE à tout agent de la paix d'assister la partie requérante dans l'exécution des présentes ordonnances, sur simple demande de la partie requérante et ce, quelque soit le lieu où se trouve la partie intimée;

Le cas de monsieur Tremblay – Recours, droits, et protections durant l'autorisation de soins

- Le seul recours: appel devant la Cour d'appel du Québec
- Les droits:
 - Refuser les soins qui ne font pas parti de l'autorisation
- Les protections
 - la décision n'est plus effective après 6 mois
 - révision par le Conseil des médecin, dentistes et pharmaciens de l'établissement
 - déclarer les divergences entre le CMDP et le médecin traitant

Le cas de monsieur Tremblay

La confidentialité du dossier médical

Les proches de monsieur Tremblay sont impliqués depuis le début dans les différentes interventions: ils ont déposé une requête pour garde provisoire, ils se sont proposé pour accueillir monsieur Tremblay durant son autorisation de soins. Mais ils souhaiteraient être régulièrement mis au courant de l'évolution de l'état de monsieur Tremblay.

Quelles sont les possibilités?

Le cas de monsieur Tremblay

La confidentialité du dossier médical

- Nul ne peut avoir accès au dossier médical de monsieur Tremblay sans son consentement
- Exceptions:
 - si monsieur Tremblay est placé sous curatelle
 - si monsieur Tremblay est inapte à consentir aux soins
 - éventuellement si monsieur Tremblay est sous mandat en cas d'inaptitude

MERCI!